



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

**Gérard BAPT**

Député de la Haute-Garonne  
Commission des Affaires Sociales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 31 mars 2016

***Monsieur Stéphane LE FOLL  
Ministre de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS CEDEX 07 SP***

**Monsieur le Ministre,**

Je souhaite donner suite à notre récent échange à propos de la substitution des produits néonicotinoïdes par d'autres phytosanitaires notamment Pyréthriinoïdes : deltaméthrine ou tan-fluvalinate, qui pourraient être très nocifs pour les colonies d'abeilles.

Après recherche de données scientifiques, je constate que ces substances, sous réserve d'encadrement précis d'utilisation, seraient moins toxiques pour les abeilles par comparaison de leurs doses létales (DL50), par voie orale ou par contact.

1/ Concernant le tau-fluvalinate, la DL 50 orale est de 12.6 µg / abeille et la DL50 contact est de 12.1 µg / abeille. Par comparaison, la DL50 orale est de 0.0037 µg et la DL50 contact de 0.081µg / abeille pour l'imidaclopride, bien plus toxique. Les apiculteurs connaissent ces données, car ils traitent leurs ruches contre le varroa avec le tan-fluvalinate.

2/ Concernant la deltaméthrine, la DL50 contact est de 0.0015µg / abeille et la DL50 orale de 0.079 µg / abeille. Cette substance est potentiellement toxique pour les abeilles, la DL50 par contact étant la plus préoccupante. Il apparaît donc essentiel de ne pas pulvériser la deltaméthrine pendant la période de floraison ou pendant la période de production d'exsudats, lorsque les abeilles sont présentes en grand nombre dans les champs. Mais pulvérisée, elle se dégrade en quelques jours sur la plante, alors que les néonicotinoïdes exposent à leur toxicité pendant toute la vie de la plante.

Fonctions parlementaires :  
Rapporteur du budget de la Sécurité Sociale,  
Président du fonds de surveillance de la CMUc,  
Président du Groupe Santé Environnement du PNSE,  
Président du Groupe d'études "Numérique et Santé"

Assemblée Nationale : gbapt@assemblee-nationale.fr – Tél. 01.40.63.32.51  
Toulouse : 5, rue Pierrette Louin – Appt D06 31500 TOULOUSE – Tél. 05.34.25.02.90 Fax.05.34.25.02.99  
Mail : depute.bapt@wanadoo.fr – Site : gerardbapt.info

**Gérard BAPT**

Député de la Haute-Garonne  
Commission des Affaires Sociales

En vue de sa modification, l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs a fait l'objet d'une consultation publique du 1<sup>er</sup> décembre au 22 décembre 2014. Un projet d'arrêté modifié a été publié sur le site internet du Ministère de l'agriculture. Il prévoit un encadrement strict de l'utilisation des pesticides offrant une protection bienvenue aux pollinisateurs car sa modification permettrait à des produits pulvérisés d'être utilisés de manière plus sûre, sans danger inacceptable pour les pollinisateurs. Le projet prévoit de déroger à l'interdiction uniquement dans les trois heures suivants le coucher du soleil et dans les deux heures précédant le lever du soleil. Il précise que :

*« Le plan de développement durable de l'apiculture (PDDA) de février 2013 prévoit de modifier l'arrêté du 2 novembre 2003 afin de préciser les heures de traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides, pour « éviter tout risque pour les abeilles et déterminer, après expertise, les mesures à la fois pertinentes pour la protection des abeilles et applicables par les agriculteurs (...) les mesures proposées s'appuient sur les recommandations de l'avis de l'ANSES du 31 mars 2014 et sur le projet de document guide de l'EFSA sur l'évaluation du risque des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles. »*

Je souhaiterais connaître la date de parution de cet arrêté au Journal Officiel.

Restant à votre disposition et à celle de vos collaborateurs, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard Bapt



Fonctions parlementaires :  
Rapporteur du budget de la Sécurité Sociale,  
Président du fonds de surveillance de la CMUc,  
Président du Groupe Santé Environnement du PNSE,  
Président du Groupe d'études "Numérique et Santé"

Assemblée Nationale : [gbapt@assemblee-nationale.fr](mailto:gbapt@assemblee-nationale.fr) – Tél. 01.40.63.32.51  
Toulouse : 5, rue Pierrette Louin – Appt D06 31500 TOULOUSE – Tél. 05.34.25.02.90 Fax.05.34.25.02.99  
Mail : [depute.bapt@wanadoo.fr](mailto:depute.bapt@wanadoo.fr) – Site : [gerardbapt.info](http://gerardbapt.info)